

Monsieur Jan VERHOEYE  
Président Commission des Normes Comptables (CNC)  
City Atrium  
Rue du Progrès 50 - 8ième étage  
1210 BRUXELLES

Correspondant <a href="mailto:sg@ibr-ire.be">sg@ibr-ire.be</a>	Notre référence FM/MB/CDH/RF	Votre référence	Date 01/06/2021
---	---------------------------------	-----------------	--------------------

Cher Monsieur le Président,

Concerne : Problématique des pertes reportées et du maintien des fonds affectés dans les ASBL, AISBL et fondations.

Nous souhaitons soumettre à la Commission des Normes Comptables une problématique liée aux fonds affectés dans le secteur non marchand.

Beaucoup d'associations et fondations utilisent la rubrique des fonds affectés, le cas échéant spécifiée avec une affectation à un éventuel passif social futur.

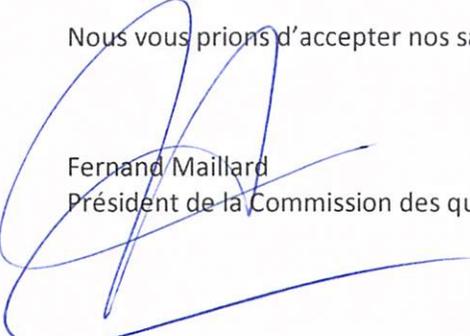
Par la suite, voire simultanément, leurs comptes annuels affichent parfois des pertes reportées et/ou un fonds social négatif.

Dans de tels cas, le maintien des fonds affectés donne une image contradictoire du patrimoine de l'entité, notamment auprès des membres du personnel et des tiers, puisque les fonds affectés n'existent pas ou plus, étant mangés par les pertes reportées et/ou le fonds social négatif.

Nous sommes d'avis qu'en vertu de l'article 3:7 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 *portant exécution du Code des sociétés et des associations*, dans le but de préserver l'image fidèle des comptes annuels, une reprise des fonds affectés afin de compenser les pertes reportées / le fonds social négatif devrait être possible voire obligatoire, moyennant une justification dans les annexes des comptes annuels.

Nous pensons qu'il serait opportun pour la Commission des Normes Comptables d'établir une doctrine à ce sujet via la publication d'un avis.

Nous vous prions d'accepter nos salutations les plus distinguées

  
Fernand Maillard  
Président de la Commission des questions comptables de l'IRE